

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel Jeudi 9 juillet 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., DOUSSET B., DUBREUIL A., MANGERET C., CHEMINET JL., LECLERC C., CHARRET T., DAUGERON D., ABRANOWITCH S., MARCHAND P., PENAUD JP., CHABROL JE., DEFFONTIS S., BOURICAT G., NAQUET C., DUNEAUD JL., VERMEZ N., MORANNE L., DUMONTET B., LAMOTTE JM., DUCHIER C., ROLIN S., LAMY R., ANTONIOTTI L., JACQUOT C., PAILLOT JM.

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Election du Président
- ✓ Détermination du nombre de Vice-Présidents
- ✓ Election des Vice-Présidents
- ✓ Lecture de la charte de l' élu
- ✓ Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents
- ✓ Désignation des délégués au SIVOM, SICTOM, SDE et PETR
- ✓ Vote des taux de taxes d'ordures ménagères

Installation du Conseil Communautaire

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Michel TABUTIN, Président sortant qui procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et les déclare installés dans leur fonction de Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 521169 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée qui en l'absence de Monsieur Emile Petit est Monsieur Jean-Elie Chabrol. Celui-ci conformément à l'article 2121-15 par renvoi de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales propose que soit désigné un secrétaire de séance. Monsieur Christophe Leclerc accepte cette fonction.

Election du Président

Monsieur Jean Elie CHABROL invite ensuite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle que l'élection aura lieu au scrutin secret à la majorité absolue (la majorité plus un des suffrages exprimés) : 28 délégués, soit 15 voix nécessaires.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose de constituer un bureau de vote composé de 4 membres :

- Président du bureau de vote, le doyen d'âge, : Jean-Elie CHABROL
- deux assesseurs (conseillers les plus jeunes) : Pauline MARCHAND et Ludovic ANTONIOTTI
- le secrétaire de séance : Christophe LECLERC

Le Président de séance procède à l'appel à candidature.

Corinne NAQUET, Bertrand DUMONTET, Jean-Elie CHABROL proposent leur candidature. Les 3 candidats se présentent et exposent chacun leur tour leur projet pour l'intercommunalité.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote. Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, après avoir fait constater qu'il est porteur d'un seul bulletin fourni par la Communauté de Communes, le dépose dans l'urne.

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Nombre de votes blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 27
 - Corinne NAQUET : 7 voix
 - Bertrand DUMONTET : 6 voix
 - Jean-Elie CHABROL : 14 voix

Jean-Elie CHABROL obtient la majorité absolue des suffrages. Il est proclamé Président et immédiatement installé. Il prend alors la présidence du Conseil Communautaire et, après avoir dédié quelques mots au Président sortant Michel TABUTIN, poursuit l'exécution de l'ordre du jour.

Election des Vice-Présidents

Le Président rappelle que le scrutin applicable à l'élection des Vice-Présidents est un scrutin uninominal à la majorité absolue. Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Pour chaque Vice-Présidence, après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions requises. Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, après avoir fait constater qu'il est porteur d'un seul bulletin fourni par la Communauté de Communes, le dépose dans l'urne.

✓ Election du 1^{er} Vice-Président en charge des projets et relais avec les communes

Fait acte de candidature : Alain DUBREUIL

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 25
 - Corinne NAQUET : 2 voix
 - Alain DUBREUIL : 23 voix

Alain DUBREUIL obtient la majorité absolue des suffrages. Il est proclamé 1^{er} Vice-Président et est immédiatement installé.

✓ Election du 2^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines : gestion du personnel, recrutement

Fait acte de candidature : Christophe Leclerc

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26
 - Christophe Leclerc : 26 voix

Christophe LECLERC obtient la majorité absolue des suffrages. Il est proclamé 2^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

- ✓ Election du 3^{ème} Vice-Président en charge des affaires culturelles : tourisme, communication, gîtes, associations, Anim'canton, fêtes et cérémonie, Anim'été

Fait acte de candidature : Christian JACQUOT

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Christian JACQUOT : 24 voix

Christian JACQUOT obtient la majorité absolue des suffrages. Il est proclamé 3^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

- ✓ Election du 4^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement : travaux dans les communes, GEMAPI, agriculture, écologie, plan climat, carrière

Font acte de candidature : Jérôme COULANJON, Bertrand DUMONTET

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Nombre de votes blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Jérôme COULANJON : 15 voix
- Bertrand DUMONTET : 11 voix

Jérôme COULANJON obtient la majorité absolue des suffrages. Il est proclamé 4^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

- ✓ Election du 5^{ème} Vice-Président en charge des affaires sociales : Espace Mosaïque, santé, Centre Social, portage de repas

Font acte de candidature : Corinne NAQUET, Catherine DUCHIER, Sylvie ROLIN

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Corinne NAQUET : 7 voix
- Catherine DUCHIER : 5 voix
- Sylvie ROLIN : 16 voix

Sylvie ROLIN obtient la majorité absolue des suffrages. Elle est proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée.

- ✓ Election du 6^{ème} Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse : RAM, collège, RPI

Fait acte de candidature : Raymond LAMY

1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 28
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Raymond LAMY : 24 voix

Raymond LAMY obtient la majorité absolue des suffrages. Il est proclamé 6^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local

Jean-Elie CHABROL rappelle que l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du même code.

Il est remis aux Conseillers Communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de Communes ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est donnée de la charte de l'élu local, laquelle est établie dans ces termes :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la Collectivité Territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Indemnités de fonction

Jean-Elie CHABROL présente le tableau des indemnités de fonctions pouvant être allouées au Président et Vice-Présidents telles qu'elles ont définies par l'article L 5211-12, R5214-1 et R5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités sont établies par tranche de population et en fonction d'un pourcentage de l'indice brut terminal.

Valeur à compter du 1er janvier 2019

Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017

POPULATION TOTALE (habitants)	Président		Vice-Président			
	Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019		Taux maximal (en % de l' I. B. 1027)	Valeur de l'indemnité au 1er janvier 2019	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
-500	12,75%	5 950,78	495,90	4,95%	2 310,30	192,53
500 à 999	23,25%	10 851,43	904,29	6,19%	2 889,05	240,75
1000 à 3499	32,25%	15 051,98	1 254,33	12,37%	5 773,43	481,12
3500 à 9999	41,25%	19 252,53	1 604,38	16,50%	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48,75%	22 752,99	1 896,08	20,63%	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67,50%	31 504,15	2 625,35	24,73%	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82,49%	38 500,40	3 208,37	33,00%	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108,75%	50 756,68	4 229,72	49,50%	23 103,04	1 925,25
+200 000	108,75%	50 756,68	4 229,72	54,37%	25 376,01	2 114,67

Le Conseil Communautaire a à déterminer un taux correspondant au pourcentage de l'indice brut terminal dans la tranche d'habitants de 3 500 à 9 999 pour les indemnités du Président comme des Vice-Présidents. 3 hypothèses de calcul sont proposées :

Modification des taux à 100 % :

Président : 1 604,38 € brut
Vice-Président : 641,75 € brut

Taux à 92 % pour le Président et les Vice-Présidents : (actuellement 92 % pour le Président et 75 % pour les Vice-Présidents)

Président : 1 476,03 € brut
Vice-Présidents : 590,41 € brut

Taux à 85 % pour le Président et les Vice-Présidents :

Président : 1 363,72 € brut
Vice-Présidents : 545,48 € brut

Le Conseil Communautaire décide à la majorité de verser aux Président et Vice-Présidents l'indemnité prévue pour la tranche d'habitants de 3 500 à 9 999 à laquelle sera appliqué le pourcentage de 92 %.

Désignation des délégués

Le Président indique qu'il convient de désigner rapidement les délégués des instances suivantes :

- ✓ Délégués au SIVOM : 2 titulaires et 2 suppléants par commune.

Le Président propose dans un souci de cohérence que soient désignés les mêmes délégués choisis par les communes au titre de la compétence assainissement non collectif. Cette proposition étant retenue, les municipalités doivent adresser à la Communauté de Communes leurs délibérations prises à cet égard.

✓ Délégués au SICTOM : 11 délégués titulaires et 11 suppléants

Sont désignés :

- Délégués titulaires :

- Samantha BOUTET (conseillère municipale Huriel)
- Denis COFFIN (conseiller municipal Saint Désiré)
- Wilfrid BEAUFILS (conseiller municipal Saint Sauvier)
- Alexis GHESQUIERE (conseiller municipal Saint Palais)
- Didier MANTZ (conseiller municipal Viplaix)
- Lionel THOMAS (conseiller municipal Chazemais)
- Bertrand DUMONTET (conseiller municipal Saint Eloy d'Allier)
- Daniel PASCUAL (conseiller municipal La Chapelaude)
- Marie HENNEQUIN (conseillère municipale Saint Martinien)
- Roger BLINET (conseiller municipal Mesples)
- Christophe AUTISSIER (conseiller municipal Chambérat)

- Délégués suppléants :

- Jérôme COULANJON (maire d'Archignat)
- Pascal RAFFINAT (conseiller municipal Treignat)
- Jérôme DESMARETZ (conseiller municipal Courçais)
- Ludovic AUSSEIGNE (conseiller municipal Saint Désiré)
- Serge DUMONT (conseiller municipal Huriel)
- Jean Claude EPALLE (conseiller municipal Saint Sauvier)
- Alain CROISSY (conseiller municipal Viplaix)
- Pascal DESMAISON (conseiller municipal Saint Martinien)
- Isabelle GOMES (conseillère municipale La Chapelaude)
- Michel BELLEC (conseiller municipal Saint Palais)
- Jean-Luc DUNEAUD (maire de Mesples)

✓ Délégués SDE : la population de l'EPCI étant inférieure à 20 000 habitants, il convient de nommer un 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Sont nommés :

Titulaire : Jean-Michel PALLIOT (maire de Viplaix)

Suppléant : Jean-Luc DUNEAUD (maire de Mesples)

✓ Délégués au PETR :

Sont nommés :

- Conseil Syndical : Jean-Elie CHABROL, Stéphane ABRANOWITCH, Alain DUBREUIL
- Commission de concertation de la conférence des maires : Alain DUBREUIL, Raymond LAMY
- Comité de suivi du SCOT : Titulaire : Jean-Elie CHABROL
Suppléant : Jérôme COULANJON
- Comité de programmation du GAL : Titulaire : Jean-Elie CHABROL
Suppléant : Alain DUBREUIL
- Comité de Bassin d'Emploi : Christophe LECLERC

Taxe d'ordures ménagères

Chaque année, le Conseil Communautaire vote le taux de taxe d'ordures ménagères établi à partir des bases prévisionnelles données par les services des impôts et le produit attendu défini par les services du SICTOM pour chaque commune.

Les EPCI devaient voter ces taux avant le 3 juillet 2020. Le Conseil Communautaire n'étant pas encore en place, ce vote n'a pas eu lieu et ce sont donc les taux de l'année N-1 qui s'appliqueront. Cela a pour conséquence un produit collecté supérieur de 15 631 € qui devra être restitué lors du vote des taux 2021.

TEOM 2020

COMMUNES	Bases prévisionnelles d'imposition 2020	Taux 2019	Taux qui auraient dû être votés en 2020	Montant collecté en 2020	Produit attendu 2020	Taux par rapport à N-1
ARCHIGNAT	221 989	13,36	13,14	29 658	29 169	-0,22
CHAMBERAT	226 019	12,07	11,82	27 280	26 709	-0,25
CHAZEMAIS	357 658	12,51	12,19	44 743	43 588	-0,32
COURCAIS	242 298	11,96	11,59	28 979	28 090	-0,37
HURIEL	1 984 904	13,26	12,99	263 198	257 767	-0,27
LA CHAPELAUDE	783 159	11,26	11,21	88 184	87 798	-0,05
MESPLES	113 298	9,78	9,61	11 081	10 889	-0,17
SAINT DESIRE	412 318	9,82	9,49	40 490	39 145	-0,33
SAINT ELOY	66 223	5,84	5,56	3 867	3 685	-0,28
SAINT MARTINIEN	398 093	13,58	13,26	54 061	52 805	-0,32
SAINT PALAIS	186 931	7,91	7,64	14 786	14 273	-0,27
SAINT SAUVIER	298 496	10,31	10,13	30 775	30 228	-0,18
TREIGNAT	401 404	9,13	8,64	36 648	34 691	-0,49
VIPLAIX	295 163	9,19	8,95	27 125	26 408	-0,24
				700 876	685 245	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine Assemblée Générale est fixée au lundi 27 juillet à 18 H 00 à La Chapelaude.